

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (15): Supplément au No 15 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Des principes de l'administration des armées [fin]
Autor: Hegg, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333066>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

IV. Avis du comité concernant la fête des officiers vaudois de 1872.

Le comité de la section vaudoise de la Société militaire fédérale a dû renvoyer aux 20, 21 et 22 septembre prochain la réunion d'officiers annoncée précédemment pour le milieu d'août. Ce renvoi a été nécessité par la réunion du Club alpin suisse à Lausanne, le 25 août, puis par les communions de septembre qui suivent immédiatement.

Cette réunion militaire consistera, comme cela a déjà été dit, en une reconnaissance à pied d'Yverdon à Lausanne, puis en une séance suivie d'un banquet.

Messieurs les sous-officiers sont cordialement invités à assister à la reconnaissance, ainsi qu'à la séance du 22 septembre dans la salle du Grand Conseil dont la tribune leur sera exclusivement réservée.

Des cartes au $\frac{80}{1000}$ du terrain à étudier seront vendues à très bas prix par le Département militaire à tous ceux qui en feront la demande.

Le rendez-vous pour le 20 septembre est fixé à Yverdon, à 10 heures du matin, en tenue militaire avec casquette sans sabre. Le lendemain 21, il y aura un second rendez-vous à Echallens, à 7 heures du matin, pour Messieurs les officiers et sous-officiers qui ne pourront prendre part à la reconnaissance que ce jour-là.

La séance du 22 septembre est convoquée pour 8 $\frac{1}{2}$ heures du matin, en grande tenue.

Le Comité.

DES PRINCIPES DE L'ADMINISTRATION DES ARMÉES. (Fin.) (¹)

Nous allons déduire de ces conclusions l'organisation administrative de cette armée. Permettez seulement, auparavant, de vous lire comme contraste quelques passages du rapport adressé à l'empereur par l'intendant en chef de l'armée d'Italie en 1859 :

« Le 23 avril, l'ultimatum de l'empereur d'Autriche fut dénoncé au roi de Sardaigne.

Le 29 avril l'armée autrichienne envahit le territoire sarde.

C'est alors que l'on vit apparaître sur les crêtes des Alpes les divisions françaises qui ont formé les 3^e et 4^e corps de l'armée d'Italie ; et tandis que ces fières phalanges, retrouvant les vieux chemins, franchissaient les monts, une flotte improvisée transportait de Marseille à Gènes les divisions qui ont formé le 1^{er} et le 2^e corps.

L'armée d'Italie, *avant d'être constituée*, était arrivée. Où était son administration ? Elle accourait.

Le ministre de la guerre lançait dans toutes les directions des ordres les plus pressants. Dans les départements limitrophes, comme dans les plus éloignés, à Lille comme à Bayonne, à Alger et à Oran, le personnel et le matériel, obéissant à la plus vive impulsion, étaient dirigés sur le théâtre de la guerre par Lyon et par Marseille.

Le premier arrivé fut M. le sous-intendant militaire Pagès.

Sa mission était essentiellement d'explorer les ressources de la place de Gènes ; il n'était pas chargé de pourvoir à des distributions ni de créer des établissements. Quelques heures plus tard débarqua à Gènes la division du général Bazaine. Les arrivages ne s'arrêtèrent plus ; dans peu de jours 60,000 hommes étaient réunis à Gènes et dans ses environs. Aussi l'embarras de M. Pagès fut-il extrême de se trouver sans personnel et sans argent, en présence de ces troupes qu'il fallait pourvoir de tout.

(¹) Voir notre précédent numéro.

La banque de Gênes lui ouvrit un crédit de 500,000 fr. Il s'en servit pour assurer le service de la solde, et pour organiser dans leurs éléments les plus indispensables, les services des subsistances et des transports. »

On a beaucoup admiré en Europe la rapidité avec laquelle fut improvisée l'organisation de l'armée d'Italie. Mais il faut reconnaître qu'en pareil cas l'imprévu des événements politiques crée toujours à l'administration une situation extrêmement difficile.

Ainsi, en ce qui concerne les transports, douze compagnies montées du train avaient été désignées pour l'armée d'Italie (et c'était bien peu, 500 voitures pour 150,000 hommes). La première a débarqué à Gênes le 12 mai, la dernière est arrivée le 10 juillet, c'est-à-dire après la paix.

Notre administration opère toujours avec des moyens insuffisants, et il est facile de l'accuser ensuite de ce qu'elle n'a pu accomplir.

Etudions maintenant l'organisation administrative.

Trois hommes dans une armée semblent tenir entre leurs mains, à des degrés divers, les probabilités du succès, quelquefois même les destinées de leur pays, ce sont :

Le général en chef ;

Le major-général ;

L'intendant en chef.

Le général en chef a pour mission de diriger à la fois :

La stratégie, la haute administration, la grande tactique les jours de bataille.

Pour le débarrasser des détails d'exécution, pour le renseigner sur ce qui se passe au loin, il est entouré d'états-majors nombreux à la tête desquels sont, pour ainsi dire comme ses deux ministres, les deux fonctionnaires que j'ai nommés : le major général et l'intendant en chef. ⁽¹⁾

Des qualités de ces trois hommes, de leurs relations, de leur accord surtout (!!!) dépend presque toujours la bonne direction de la guerre.

Il faut que ceux qui remplissent les fonctions de major-général et d'intendant en chef auprès du général aient toute sa confiance, qu'il les connaisse, qu'il les apprécie, qu'il désire leur concours.

L'intendant en chef est le chef de tous les personnels administratifs et des troupes d'administration de l'armée. Il est assisté du médecin en chef et du pharmacien en chef. Il est le centre commun duquel partent tous les ordres et auquel aboutissent tous les rapports et tous les comptes. Il doit assister à tous les conseils de guerre quand il en est tenu ; son travail avec le général doit être journalier. (!!)

Il doit avoir auprès de lui un personnel nombreux d'intendants et de sous-intendants entre lesquels il partage la direction des grands services. Loi du 16 Ventose, an III.

Ces dispositions encore en vigueur sont rappelées dans le règlement du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne.

Carnot a fait voter par la Convention nationale la loi du 28 Nivose an III maintenant une nouvelle organisation des commissaires de guerre, qui a été suivie par celle du 16 Ventose an III, qui était une instruction méthodique de l'ensemble du service des commissaires de guerre. Ces lois sont encore aujourd'hui remarquables par leur prévoyance administrative et par l'élévation des idées.

Elles sont dans leur ensemble encore en vigueur, elle contiennent entre autres les prescriptions suivantes :

(1) C'est là une opinion qui a cours en France, dans quelques cercles spéciaux, mais que nous croyons profondément erronée. Ni le major-général ni surtout l'intendant-chef ne doivent être des ministres consultants, mais seulement — et c'est assez — des exécutants dévoués et intelligents. — *Réd.*

« Pourvoir à la subsistance de l'armée et à tous ses besoins, voilà le premier devoir d'un commissaire ordonnateur en chef ; il doit le regarder comme la loi suprême à laquelle tous les autres sont subordonnés.

Des commissaires doivent être placés à la tête des grands services des subsistances, des hôpitaux, du parc d'artillerie, des magasins d'habillement, des transports, des contributions de guerre ; ils constitueront avec le médecin en chef, le pharmacien en chef et le payeur en chef, l'administration centrale de l'armée.

D'après cette distribution des services, *qui doit précéder l'entrée en campagne* et qu'aucun événement ne peut déranger, l'ordonnateur en chef, se trouvera dégagé d'une foule de détails qui absorberaient la majeure partie de son temps et qui l'empêcheraient de se livrer aux méditations importantes qu'exigent les devoirs de sa place. »

A la tête de chaque corps d'armée, un intendant militaire, assisté de personnels analogues à ceux dont nous venons de parler, mais naturellement moins nombreux.

L'intendant des corps d'armée est l'intermédiaire entre l'intendant en chef et les sous-intendants des divisions du corps d'armée.

Dans chaque division d'infanterie et de cavalerie un sous intendant exercera la direction de tous les services administratifs, sous les ordres du commandant de la division et de l'intendant du corps d'armée.

Deux sous-intendants lui seront en outre adjoints pour le seconder dans l'accomplissement de sa tâche.

Ils auront sous leurs ordres des adjoints à l'intendance, des officiers d'administration, des adjudants ou commis aux écritures des bureaux de l'intendance.

Et enfin nous produirons une table contenant le personnel pour les services administratifs d'une division d'infanterie.

Elle comporte, pour la direction centrale (intendance divisionnaire), 5 officiers ; 1 sous-officier ; 3 élèves.

Pour le trésor et postes, 2 payeurs ; 1 employé des postes ; 2 garçons de caisse et de bureau.

Pour les subsistances, 6 officiers, dont 1 chef de service ; 2 élèves ; 5 commis aux écritures ; 112 ouvriers d'administration, tels que boulangers, bouchers, bottailleurs, etc

Pour l'ambulance, 1 aumônier ; 5 médecins ; 1 pharmacien ; 1 officier comptable, chef de service ; 3 adjudants d'administration ; 2 élèves ; 70 infirmiers.

Pour l'habillement et campement, 1 adjudant chef de service ; 1 élève ; 8 ouvriers

Pour les transports, 1 compagnie du train montée (45 voitures) ; 14 compagnie légère (75 animaux) ; 1 cadre de compagnie auxiliaire (100 voitures).

Le service administratif du quartier-général d'un corps d'armée et du grand quartier-général doté d'une manière analogue, d'après les besoins qui sont à prévoir.

On pensera à se préparer des réserves générales pour remplacer les vides qui se feront à la suite de la campagne dans le personnel ; ainsi que pour l'organisation des bases secondaires, les lignes d'étapes, les parcs de réserve, etc.

On objectera sans doute que le personnel administratif sera de cette façon très nombreux, et on répétera ce prétexte ordinaire des organisations incomplètes, qu'une armée active ne peut traîner à sa suite une seconde armée de non-combattants.

Eh bien, nous n'avons jamais opéré ainsi, et à peine étions nous entrés en opérations, que le personnel administratif des divisions et des corps d'armée était immédiatement décompleté, et on se voyait forcé alors d'avoir recours à des employés et ouvriers civils qui sont bien difficiles à trouver, surtout en pays ennemi.

Après la guerre de Crimée, M. l'intendant général Blanchot a démontré l'insuffisance du personnel administratif dans les divisions actives.

Dans un mémoire publié en 1860, M. le sous-intendant Sanson signala le même défaut, tant pendant les guerres de Crimée que d'Italie. M. Lebreton, chargé du service du grand quartier-général en Italie a fait la même observation.

Au Mexique on a dû constamment recourir à des agents civils et souvent à des entrepreneurs, faute de personnel. Il en est résulté un grand nombre de procès encore pendants aujourd'hui.

En concluant : nous demandons une organisation plus large des armées actives.

Dans la seconde conférence, M. Vigo entre dans le détail de l'administration d'une armée d'opérations actives, en parlant de la direction de l'administration en campagne. Ensuite il s'occupe de l'organisation préliminaire : de la base d'opérations, des lignes d'opérations et de communications, des bases secondaires ou accidentelles.

Enfin des divers services administratifs en campagne.

- Des subsistances ;
- De l'habillement et du campement ;
- Des hôpitaux et ambulances ;
- Des transports ;
- De la solde et de l'administration intérieure des corps ;
- Des fonds et ordonnancements ;
- Des contributions de guerre.

Nous nous bornons, après avoir fait une analyse, plus longue que nous en avons l'intention, de la première conférence, qui pose du reste les bases de l'édifice, à attirer l'attention des lecteurs de la *Revue* sur ces chapitres, qui sont pleins de renseignements et de faits du plus haut intérêt.

Lors de la publication de ses conférences en 1871, l'auteur ajoute des conclusions que nous ne pouvons nous dispenser d'effleurer, il dit :

Depuis le mois de mars 1869, époque à laquelle j'ai écrit ce qui précède, il s'est fait une grandiose et terrible expérience.

La France a été vaincue, recherchons en les causes.

M. de Freycinet répond : « La France a été vaincue parce qu'elle était plus faible. Cette infériorité s'est manifestée sous un triple aspect ; par le nombre, par l'armement et par l'organisation. »

Ma réponse est la même sous une autre forme.

Nous avons été vaincus parce qu'avant de nous lancer étourdiment dans cette effroyable guerre, notre gouvernement n'avait préparé ni la guerre ni les armées.

J'ai longuement insisté sur la nécessité de préparer la guerre, j'ai indiqué ce que la Prusse fait sous ce rapport. J'ai mis en regard le désordre inexprimable qui s'était manifesté au début de la campagne d'Italie. L'on a répété en 1870 l'imprévoyance et les imprudences de 1859.

Les régiments, les personnels administratifs, les mobiliers de campagne, les hommes de réserve, les chevaux, les voitures d'équipages, etc., sont venus simultanément encombrer tous les chemins de fer, et les troupes, parvenues sur la frontière avant les approvisionnements, y manquaient de tout.

On en rencontre la preuve dans les dépêches suivantes trouvées aux Tuileries après le 4 septembre.

18 juillet. Général Failly à guerre. — Envoyez-nous argent pour faire vivre les troupes ; rien dans les caisses publiques, rien dans celles des corps.

20 juillet. Intendant général à guerre. — Il n'y a à Metz, ni sucre, ni café, ni riz, ni eau-de-vie, ni sel ; peu de lard et de biscuit.

20 juillet. Le ministre au général Ducrot à Strasbourg. L'intendant de Strasbourg a dû passer aujourd'hui un marché pour riz, sucre, café, vin. Un marché général va être passé pour la viande.

J'ai assisté à ce désordre. Intendant à la fois de la quatrième division militaire et du 6^e corps d'armée du Rhin, j'avais expédié par ordre à Metz tous les approvisionnements des places de Givet, Charleville, Mézières, Sedan, Châlons et le camp de Châlons, toutes les farines disponibles ; ce n'est qu'à ce prix que Metz a pu recevoir une sorte d'approvisionnement de siège.

On affirme que le directeur de l'administration de la guerre n'a appris, comme le public, que par la déclaration de M. de Gramont au Corps législatif, l'imminence des hostilités.

On avait déclaré la guerre sans s'être préoccupé le moins du monde de réunir les approvisionnements nécessaires. On n'avait pas préparé, étudié, arrêté un seul plan de campagne praticable, on connaissait pourtant la supériorité numérique de l'armée allemande, son excellente organisation.

Après les premières défaites, la concentration à Metz était un grand danger ; c'était une faute qui devait entraîner la perte de cette armée, car, quand après la bataille d'Armanvillers, elle s'enfermait dans le camp retranché, la situation des vivres indiquait : 15 jours en blé, 15 jours en farine, 6 jours de viande sur pied, pour 200,000 hommes. On y manquait également de munitions.

En un mot, rien n'avait été fait pour préparer cette guerre, prévue depuis quatre ans, et dont nous avions l'avantage de choisir le moment, puisque nous avions pris le parti de la déclarer.

L'armée n'avait pas été mieux préparée que la guerre.

Au lieu de cette organisation préétablie que j'avais demandée, faite par corps d'armée, arrivant en ligne complet, en personnel et en matériel, l'on en était resté à une organisation ébauchée à peine sur le papier.

Quant à l'organisation administrative elle était nulle.

21 juillet. Général *** à guerre. Suis arrivé à Belfort. Pas trouvé ma brigade ; pas trouvé général de division. Sais pas où sont mes régiments.

27 juillet. Le major général au général Douay, commandant le 7^e corps à Belfort. Où en êtes-vous de votre formation ? Où sont vos divisions ? etc.

Cette dépêche dut être envoyée au général Douay à Paris, où il était encore, et le major général l'ignorait.

24 juillet. Intendant du 3^e corps à guerre.

Le 3^e corps quitte Metz demain. Je n'ai ni infirmiers, ni voitures d'ambulance, ni employés d'administration, ni fours de campagne, ni train, ni..... etc. etc..... Même dépêche de l'intendant du 4^e corps, du 7^e corps, du 6^e corps.

N'avais-je pas quelque raison de dire que toujours nous entrons en campagne avec des moyens insuffisants ? Cette fois nous marchions évidemment à des désastres certains.

Je pourrais continuer ce triste et pénible parallèle entre les desiderata indiqués dans les conférences et la pratique de notre dernière guerre.

J'aurais à examiner si l'on a respecté les principes de la loi du 16 ventôse an III ? Si l'administration a toujours été informée à temps des projets du commandement. M. le lieutenant-colonel Fay, *Journal d'un officier de l'armée du Rhin*, M. de Freycinet, dans son historique de la guerre en province, attestent tous les deux, et ils étaient en mesure d'être bien renseignés : « Que le commandement n'a pas toujours fait connaître ses besoins avec précision. L'intendance a plus d'une fois reçu des indications fautives ou même a été laissée dans l'ignorance de ce qui allait se passer. Souvent on n'a tenu aucun compte de ses nécessités, et les voies de transport ont été encombrées de troupes au moment où elles auraient été le plus nécessaires pour les convois. »

Cependant des plaintes se sont élevées aussi nombreuses contre l'incurie de l'intendance que contre les fautes de l'état-major.

Les dépêches que j'ai produites prouvent que les intendants ont averti le gouvernement ; qu'ils ont demandé dès le premier jour au ministre ce qui leur manquait et ce qu'ils ne pouvaient improviser, tels que les infirmiers, les ouvriers, le train, les ambulances, les outils, les approvisionnements.

On ne les avait pas consultés avant de déclarer la guerre, on ne leur a donné ni le temps ni les moyens de suppléer aux préparatifs que l'on n'avait pas faits, il n'est pas équitable de prétendre les rendre responsables du désordre qui s'en est suivi ⁽¹⁾.

En résumé, notre douloureuse expérience ne fait que confirmer qu'il est, en administration militaire comme partout, des principes fondamentaux qui dominent tous les systèmes, et dont on ne peut s'écarter impunément. Tels sont ceux de l'unité de direction, de la division, de la répartition des pouvoirs ⁽²⁾.

Qu'il nous soit permis d'ajouter quelques rapprochements personnels.

En Suisse aussi la question de l'administration de l'armée est débattue.

On peut par la lecture de cet extrait se faire une idée du fonctionnement et de l'immense travail de l'administration militaire en campagne. L'histoire nous prouve que c'est à des suites désastreuses que le manque d'une bonne organisation tant de l'armée que de son administration, conduit inévitablement.

Les officiers du commissariat suisse en ont été frappés les premiers lors de nos dernières mises sur pied. Ils ont commencé par demander des réformes. Un comité a élaboré un projet pour le mettre à l'étude. La *Revue militaire suisse* en a donné dans le courant de l'année passée une traduction, qui n'est pas sous tous les points heureuse ; mais enfin. Peu de temps après une notice dans le même journal a nommé ce projet une pièce curieuse et étonnante.

Si l'auteur de cette notice et ceux qui partagent peut-être son opinion veulent bien avoir l'obligeance d'en étudier et extraire les principes fondamentaux, ils remarqueront sans doute, que rien, absolument rien d'autre n'y est contenu, que ce que M. Vigo-Roussillon vient de nous exposer dans ses conférences, dont nous nous sommes efforcés de rendre aussi exactement que possible le sens et le texte aussi souvent que cela nous a paru nécessaire.

Nous concluons qu'il y a en administration militaire des principes vrais de tous les temps et pour toutes les armées, qu'elles soient des armées de conscription, de landwehr ou de milices. Méconnaître ou ne pas connaître ces principes c'est vouer dès le début d'une campagne une armée à la destruction, et compromettre au plus haut degré l'indépendance et l'avenir de l'Etat.

E. HEGG, capitaine fédéral.

Observations de la rédaction. Après les annotations ci-dessus, nous n'avons que peu de choses à ajouter au passage de l'article qui nous concerne. En

(1) Pleinement d'accord. Ce n'est que par lourde ignorance qu'on a pu rendre l'intendance responsable des désastres de l'armée française. Pour qu'une opération marche bien l'intendance doit être, non pas nécessairement consultée dans tous les cas, mais toujours avisée aussi à l'avance que possible. Or cela n'eut pas lieu dans ladite guerre, et sans cela la meilleure intendance ne peut répondre de satisfaire à sa tâche. En revanche elle doit se résigner à être, dans tous les temps et dans tous les pays, le premier bouc émissaire des déceptions ; car ses actes sont publics ou s'adressent au grand nombre, tandis que ceux de l'état-major, qui les ont motivés, sont de domaine secret ou restreint. Mais on ne doit pas faire des réformes en vue de ridicules criailleries. Vouloir, comme il paraît que ce serait le désir de M. Vigo-Roussillon, une intendance qui remédie aux fautes de l'état-major, c'est poser un problème insoluble ; c'est dénaturer la mission et le métier des deux corps, et embrouiller l'exercice du commandement au lieu de le simplifier. — *Réd.*

(2) D'accord aussi : mais cette unité serait compromise par la quasi-indépendance que l'auteur réclame pour l'intendant-chef. — *Réd.*

résumé, M. l'intendant Vigo-Rousillon, officier d'érudition et d'expérience, a défendu fort spirituellement l'intendance française des reproches injustes qu'on lui avait adressés. Il n'a point été aussi heureux dans ses projets de réformes. Un louable esprit de corps l'a fait dévier des bons principes et envisager à un point de vue trop étroit l'importante fonction du commandement des armées. A l'en croire, il faudrait réduire bientôt les opérations à de grandes expéditions fourragères. On subordonnerait tout à la question des vivres et de l'administration, tandis que l'administration doit au contraire seconder les opérations. Il va sans dire qu'on suppose le commandant en chef assez raisonnable pour ne pas ordonner des opérations impossibles au point de vue administratif. M. Vigo-Rousillon ne fait pas toujours cette supposition, et il pense que le grand état-major doit avoir son mentor dans la personne de l'intendant-chef. Ainsi ses idées ingénieuses ne font qu'exagérer les vices actuels de l'intendance française, déjà trop puissante, sans parler aux fautes d'état-major dont elle pâtit trop souvent, comme tout le reste de l'armée, par l'effet naturel de la hiérarchie.

Notre *commissariat des guerres* suisse, mieux organisé à plusieurs égards que l'intendance française, a certainement besoin d'améliorations. Mais celles qu'il avait mises à l'étude se ressentaient trop des doctrines de M. Vigo-Rousillon pour apparaître comme un progrès. En qualifiant simplement ce projet de pièce « curieuse et étonnante, » nous ne croyons pas lui avoir fait tort.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons, les circulaires suivantes :

Berne, le 18 juillet 1872.

Plusieurs commandants d'écoles militaires fédérales nous ont transmis des rapports desquels il résulte qu'un certain nombre de Cantons ne se conforment pas à l'arrêté fédéral du 20 décembre 1869 qui leur prescrit de délivrer à leurs troupes les règlements nécessaires ou qu'ils ne s'y conforment que très imparfaitement.

Cet inconvénient est grave et nuit considérablement à l'instruction, car non seulement les sous-officiers et soldats sont privés pendant le service des moyens de répéter avec les règlements, les théories qui leur sont données, mais ils sont en outre empêchés lorsqu'ils sont rentrés chez eux de se tenir au courant de ce qu'ils ont appris au service.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous informer que pour l'avenir, nous autorisons les commandants des écoles fédérales à pourvoir les cadres et les recrues, aux frais des Cantons respectifs, des règlements qui ne leur auront pas été délivrés.

Nous vous adresserons prochainement un nouvel état complété des ordonnances et règlements militaires fédéraux actuellement en vigueur.

Berne, le 25 juillet 1872.

L'Assemblée fédérale, dans sa séance du 20 juillet courant, a adopté le postulat dont la teneur suit :

« Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que la loi sur l'organisation militaire fédérale soit ponctuellement exécutée dans les Cantons, spécialement en ce qui concerne la durée du service dans la landwehr. »

Ensuite de ce postulat, nous vous invitons à nous faire savoir jusqu'au 15 août prochain :

1^o Quelle est la durée du service de la landwehr pour les différentes armes de votre Canton.

2^o A quelles années de naissance appartiennent actuellement les hommes qui font partie de votre landwehr.

3^o A quel moment y aura-t-il un nouveau passage de la réserve dans la landwehr et une sortie de cette dernière ?

Quelle sera en outre la classe qui sortira de la landwehr.

Le chef du Département militaire fédéral, CÉRÉSOLE.
